

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE67

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Straumann, M. Jean-Pierre Vigier, M. Masson, M. Abad et M. Le Fur

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de produits acquis en prenant en compte le coût du cycle de vie du produit, ou »,

les mots :

« , et forcément supérieure à 50 % de produits »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de la conclusion des États généraux de l'alimentation, l'objectif affiché était d'introduire dans la loi, pour la restauration collective, un approvisionnement en produits issus de l'Agriculture biologique à hauteur minimum de 50 %. Curieusement, le présent projet de loi a revu fortement à la baisse cet objectif, sans prévoir le taux à atteindre. Le présent amendement vise à reprendre les principes actés lors des États généraux de l'alimentation, pour porter, dans la restauration collective, à au moins à 50 % l'approvisionnement en produits issus de l'Agriculture biologique.